

faut-il attendre la présentation du budget pour établir une comparaison raisonnablement exacte entre les dépenses pour l'année commençant le 1^{er} avril 1964 et celles de l'année financière en cours et de la précédente.

Enfin, je signale aux honorables sénateurs un changement important apporté dans la présentation des prévisions budgétaires pour 1964-1965. Cette modification a trait à la forme des crédits qui doivent être adoptés. Au cours des années passées, les prévisions budgétaires renfermaient quelque 500 crédits distincts ou davantage, tandis que le budget principal de l'année 1964-1965 ne contient que 230 crédits. Cela vient du fait qu'on a fusionné un grand nombre de crédits qui se trouvaient auparavant dans la partie des prévisions budgétaires consacrée aux crédits, tout en s'en tenant aux mêmes renseignements que par le passé pour ce qui est de la partie de l'exposé budgétaire. Ce changement est conforme aux recommandations de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement. Il facilitera grandement les délibérations sur les prévisions budgétaires et améliorera en outre l'administration financière de la fonction publique.

Du consentement de la Chambre, je propose de consigner au compte rendu trois tableaux relatifs aux prévisions budgétaires de 1964-1965. Le premier tableau établit une comparaison entre les prévisions budgétaires de 1964-1965 et les prévisions budgétaires globales de plusieurs années antérieures. Le deuxième tableau établit une comparaison entre les dépenses prévues par la loi en 1964-1965 et celles de 1963-1964. Le troisième tableau signale les changements apportés au Budget principal des dépenses entre 1963-1964 et 1964-1965 au moyen d'un examen des frais d'exploitation, de premier établissement et autres.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Tout d'abord, je remercie le leader du gouvernement de la courtoisie qu'il m'a témoignée en me consultant sur l'opportunité de verser au compte rendu le texte de la

déclaration faite hier non par le ministre du Commerce mais par son secrétaire parlementaire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste!

L'honorable M. Brooks: Il m'est bien difficile de décider de but en blanc s'il est opportun que le Sénat accepte un tel précédent. Je ne vois aucune objection à ce que cette déclaration soit versée au compte rendu mais, en ce qui concerne le Sénat, il s'agit indubitablement d'un précédent étant donné qu'il s'agit d'une déclaration faite par un secrétaire parlementaire d'un ministre.

A l'autre endroit, deux des partis de l'opposition ont formulé des objections à l'égard de cette question. On a estimé que la déclaration du ministre devrait être faite par lui-même à un autre moment, lorsqu'il pourrait être présent.

Je ne m'oppose pas à cela, mais je pense qu'on devrait lui accorder une attention sérieuse. Allons-nous tenir compte des déclarations, par exemple, que tous les ministres font à Londres ou à Paris, ou encore aux Nations Unies, ou ailleurs dans le monde sur les différentes questions qui font l'objet de débats à ce moment précis? Dans le cas de l'affirmative, nous nous apercevrons bientôt que le hansom du Sénat est encombré de ces remarques que nous pouvons d'ailleurs lire au hansom de l'autre endroit. Il me semble bien que nous soyons mis au courant de ces importantes questions de seconde main.

Je tenais à signaler la chose, honorables sénateurs, et à faire bien comprendre que nous n'acceptons pas cela comme un précédent pour l'avenir.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si le tableau dont il vient donner lecture comprend les chiffres supplémentaires pour 1963?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

[*Suivent les tableaux en question.*]